

Guide de la petite enfance

2024-2025

Sommaire



- 3** | Édito
- 4** | L'attente d'un heureux évènement
- 5** | Les structures d'accueil de la petite enfance
- 6** | Les accueils collectifs réguliers - *Jardin d'Enfants, Pom'Cannelle, les Lucioles, Saint-Charles*
- 7** | L'accueil familial régulier - *Cadet Rousselle*
- 9** | L'accueil collectif occasionnel - *Cadet Rousselle*
- 10** | À savoir ...
- 11** | La pré-inscription
- 12** | Commission d'attribution des places
- 13** | La facturation
- 14** | Ce que la ville propose aux tout-petits
- 15** | Sur le chemin de l'école...
- 16** | Relais Petite Enfance - Lieu d'Accueil Enfants Parents - *L'Arc-en-Ciel*
- 17** | Les informations pratiques



Édito

Chères familles,

Cette année, nous avons mis en place « le Portail Famille ». Ce nouveau logiciel informatique permet d'inscrire vos enfants via le site de la ville et d'envoyer vos pièces justificatives de façon dématérialisée. Vos informations suivront votre enfant lors de l'inscription à l'école et activités périscolaires, facilitant ainsi vos démarches administratives.

Nous tenons à féliciter l'équipe Petite Enfance qui a accompagné plusieurs familles dans ce nouveau dispositif avec efficacité et empathie.

Le 2 Avril, le Relais Petite Enfance (RPE) et le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ont ouvert leurs portes. Ces 2 structures étaient très attendues de nos administrés.

Le RPE a une double fonction : d'une part accompagner les parents dans la recherche d'un mode de garde et les guider en tant qu'employeur d'une assistante maternelle, d'autre part accompagner les assistantes maternelles en leur proposant une salle de jeux pour les enfants qu'elles accueillent et les soutenir dans leur travail au quotidien par des formations et analyses de pratiques.

Le LAEP offre un espace de socialisation par le jeu aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou grand parent.

Cette année, 2 micro crèches privées se sont installées sur notre commune. Vous retrouverez leurs coordonnées dans cette publication.

Tout cela s'ajoute à nos dispositifs existants que sont le Point Info Famille ou encore l'éveil artistique et culturel, le tout, visant à l'épanouissement de l'enfant.

Tout cela se réalise avec les partenaires essentiels comme la CAF, pour ne citer que le plus important.

Nous sommes heureux de vous présenter ce guide d'accueil de la petite enfance dans lequel vous trouverez les informations nécessaires pour choisir la solution de garde la plus adaptée à vos besoins.

Bien sincèrement.



Jean-Michel BLUTEAU
Maire de Villemonble et Conseiller
départemental de la Seine-Saint-Denis.



Patricia FITAMANT
Adjointe au Maire en charge
de la Petite Enfance et Famille.



L'attente d'un heureux événement

Avant de voir pointer le bout du nez de bébé et d'envisager un mode d'accueil, quelques démarches administratives vous attendent.

La déclaration de grossesse

La déclaration de grossesse s'effectue dès le 3^e mois de grossesse à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Caisse de votre employeur, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et à votre employeur en remplissant les feuillets que votre médecin vous aura délivrés.

La recherche d'un mode d'accueil

La recherche d'un mode d'accueil pour votre enfant doit être rapidement débutée si vous souhaitez reprendre une activité à temps plein ou à temps partiel à l'issue du congé maternité.

Avec une moyenne de 400 naissances par an, Villemomble propose différentes solutions de garde présentées à l'occasion des « Points Info Familles Petite Enfance ».

(Dates à consulter sur www.villemomble.fr)

La participation au Point Info Famille est indispensable en vue du dépôt de l'inscription afin de connaître :

- les différents modes d'accueil, et les différentes structures de la ville
- les modalités d'inscription en liste d'attente
- les principes d'attribution des places
- les alternatives à l'accueil municipal.

**Mairie de Villemomble
Service de la Petite Enfance**

13 bis, rue d'Avron – 93250 Villemomble
01 49 35 25 25
petite-enfance@mairie-villemomble.fr

La déclaration de naissance ou l'adoption

Elle est obligatoire dans les 5 jours qui suivent l'accouchement, à la mairie du lieu de naissance. Le père, ou une personne ayant assisté à l'accouchement, peut déclarer la naissance de l'enfant.

Pièces à fournir par le ou les déclarants :

- certificat de naissance
- livret de famille et pièce d'identité
- acte de reconnaissance le cas échéant
- déclaration conjointe de choix de nom le cas échéant.



La reconnaissance

Établi dans n'importe quelle mairie, l'acte de reconnaissance indique que vous êtes la mère ou le père de l'enfant né ou à naître. S'il s'agit d'un enfant d'un couple marié, la déclaration de naissance suffit pour établir la filiation. Pour un enfant né de parents non mariés, la déclaration de naissance ne vaut pas reconnaissance.

La filiation d'un enfant au sein d'un couple non marié ne s'établit pas automatiquement. Elle se fait indifféremment à l'égard du père ou de la mère.





Les structures d'accueil de la petite enfance

**Annexe du Multi-accueil
Cadet Rousselle**, salle de jeux
Les Diablotins
89, rue de la Fosse aux Bergers



**Crèche collective
Les Lucioles**
14, rue Saint-Charles



**Crèche collective
Saint-Charles**
14 ter, rue Saint-Charles



Jardin d'Enfants
57, Bd du Général de Gaulle



Crèche collective Pom'Cannelle
15, impasse des Chênes Verts



**RPE / LAEP
L'Arc-en-ciel**
57, bd du Général de Gaulle



Multi-accueil Cadet Rousselle
10, rue Bénoni Eustache



Plusieurs types d'accueil existent. Les enfants peuvent être accueillis de façon régulière ou occasionnelle. L'accueil est régulier lorsque la présence de l'enfant est prévue et se répète à l'identique de semaine en semaine, ou une semaine sur deux. Il peut être à temps complet ou à temps partiel.

L'accueil est occasionnel lorsque les enfants qui fréquentent l'établissement sont inscrits au préalable, et que leurs besoins d'accueil sont connus à l'avance, ponctuels et non récurrents.



Les accueils collectifs réguliers

Ces structures sont spécialement aménagées pour l'éveil des tout-petits. Une équipe pluridisciplinaire, composée de professionnels de la petite enfance, est placée sous la responsabilité d'une directrice puéricultrice, d'une infirmière ou d'une éducatrice de jeunes enfants.

Une référente Santé, qui est infirmière puéricultrice, assure le suivi préventif de votre enfant. Un projet pédagogique est élaboré par la structure afin de favoriser l'éveil des enfants.

Le Jardin d'enfants (20 enfants)

Accueil d'enfants de 2 ans jusqu'à l'entrée en maternelle

Directrice : Éducatrice de jeunes enfants
57, Bd du Général de Gaulle | 01 72 59 88 85
jardin-enfants@mairie-villemombre.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h.
Fermé une semaine lors des vacances scolaires de Noël, et au mois d'août.

La crèche collective Les Lucioles (60 enfants)

Accueil d'enfants de l'âge de 10 semaines jusqu'à l'entrée en maternelle

Directrice : Éducatrice de jeunes enfants
14, rue Saint-Charles | 01 49 35 73 71
lucioles@mairie-villemombre.fr

Ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h.
Fermée une semaine lors des vacances scolaires de Noël, et au mois d'août.

La crèche Pom'Cannelle (20 enfants)

Accueil d'enfants de l'âge de 12 mois qui marchent jusqu'à l'entrée en maternelle.

Directrice : Éducatrice de jeunes enfants
15, impasse des Chênes Verts | 01 58 66 70 57
(ancienne cour des marchandises)
pomcannelle@mairie-villemombre.fr

Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h30.
Fermée une semaine lors des vacances scolaires de Noël, et au mois d'août.

La crèche collective Saint-Charles (66 enfants)

Accueil d'enfants de l'âge de 10 semaines jusqu'à l'entrée en maternelle.

Directrice : Éducatrice de jeunes enfants
14 ter, rue Saint-Charles | 01 48 54 21 58
st-charles@mairie-villemombre.fr

Ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h.
Fermée une semaine lors des vacances scolaires de Noël, et au mois d'août.



L'accueil familial régulier

La Ville emploie 12 assistantes maternelles agréées au sein du multi-accueil Cadet Rousselle. Une assistante maternelle accueille 2 à 3 enfants maximum. L'enfant est accueilli au domicile d'une assistante maternelle employée par la Ville. Votre enfant pourra être accueilli dans la limite de 10h de présence maximum par jour (entre 8h et 18h, selon les places disponibles), sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

L'assistante maternelle se rend au moins 2 matinées par semaine à la salle de jeux. Un référent santé et accueil inclusif et un psychologue y assurent des vacations.

L'assistante maternelle organise la journée de l'enfant en fonction de son âge, de ses besoins, de son développement et des activités prévues en salle de jeux.

Les enfants en dernière année de crèche, sans la présence de leur assistante maternelle mais accompagnés par une éducatrice, participent à des activités plus élaborées afin de les préparer à leur entrée en maternelle.

Multi-accueil Cadet Rousselle (50 enfants)

Directrice : Éducatrice de jeunes enfants
cadet-rousselle@mairie-villemomble.fr

Salle de jeux Cadet Rousselle
10, rue Bénoni Eustache | 01 45 28 48 66

Salle de jeux annexe Les Diablotins
89, rue de la Fosse aux Bergers | 01 48 55 88 26

Horaires d'ouverture du bureau :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h (sauf les jours fériés).



Exemple de journée-type en accueil familial

8h00 : arrivée de l'enfant. Parents, enfant et assistante maternelle font le point.

8h30 : l'assistante maternelle et les enfants vont à la salle de jeux de la crèche. Jeux libres et activités s'enchaînent.

10h30 : la petite troupe part en promenade.

11h30 : repas suivi par un temps calme avant la sieste.

16h00 : les enfants goûtent puis participent à des activités manuelles, chantent ou bien font une sortie en poussette.

18h00 : c'est le moment du départ.

Puis-je choisir mon assistante maternelle ?

Non, la directrice du multi-accueil détermine parmi son personnel, quelle assistante maternelle est susceptible d'accueillir au mieux l'enfant en fonction du secteur de résidence, de son âge et de la disponibilité des assistantes maternelles, conformément à leur agrément.

Que se passe-t-il si mon assistante maternelle part en vacances ou se trouve en congé maladie ? Un accueil relais chez une assistante maternelle remplaçante ou en structure d'accueil collectif sera proposé dans la mesure du possible.





L'accueil collectif occasionnel

Les enfants inscrits en accueil régulier ou en accueil occasionnel sont accompagnés de la même manière dans les salles d'activités et participent à des activités communes. L'établissement propose aux enfants des activités en fonction de leur âge et de leur développement psychomoteur (manipulation fine, parcours, éveil musical, jeux collectifs).

Multi-accueil Cadet Rousselle

[Temporairement fermé]

Directrice : Éducatrice de jeunes enfants
10, rue Bénoni Eustache
01 45 28 48 66 | cadet-rousselle@mairie-villemombre.fr



Horaires d'ouverture du bureau :
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (sauf les jours fériés)
Fermé une semaine lors des vacances scolaires de Noël, et au mois d'août.

L'établissement accueille les enfants de 6 mois jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, à l'heure ou à la demi-journée, de 8h30 à 12h ou de 13h30 à 17h, au sein des salles de jeux. Pour le bien-être de l'enfant, l'accueil ne peut être inférieur à une durée de 2h.

L'inscription s'effectue par mail auprès du service de la Petite Enfance à petite-enfance@mairie-villemombre.fr ou par courrier à la Mairie de Villemombre - 13 bis, rue d'Avron. Renseignements au 01 70 24 90 70.





À savoir...

Qui sont les professionnels de la petite enfance ?

① Puéricultrice :

Infirmière diplômée d'État spécialisée dans le domaine de la petite enfance, elle est directrice de la structure d'accueil.

② Infirmière :

Son rôle est d'assurer la prévention et la surveillance médicale des enfants. Elle peut être directrice ou adjointe de la structure d'accueil.

③ Éducatrice de jeunes enfants :

Son rôle est de favoriser l'éveil et le développement psychomoteur des enfants. Elle impulse une dynamique de projet socio-éducatif en partenariat avec l'équipe et en lien avec les parents. Elle peut être directrice ou adjointe de la structure.

④ Auxiliaire de puériculture :

Elle répond au quotidien aux besoins de l'enfant et organise ses activités d'éveil.

⑤ Assistante petite enfance :

Elle seconde l'auxiliaire de puériculture et l'éducatrice de jeunes enfants dans les activités d'éveil et les activités quotidiennes.

⑥ Assistante maternelle :

Agréée par le Conseil départemental et employée par la Ville, elle accueille à son domicile 2 à 3 enfants, en fonction de son agrément, et participe aux activités du multi-accueil *Cadet Rousselle*.

⑦ Référent « Santé et Accueil inclusif » :

Le référent « Santé et Accueil inclusif » est médecin, pédiatre ou infirmier. Il mène des actions de prévention auprès du personnel et des parents, et met en place les mesures nécessaires à l'accueil des enfants.

⑧ Psychologue :

Il évalue le développement de l'enfant, contribue au dépistage de troubles ou de dysfonctionnements. Il a un rôle de formation et d'accompagnement auprès du personnel et de soutien auprès des parents.



La période de familiarisation

Pour permettre à l'enfant et à ses parents de faire connaissance avec le personnel et l'établissement, l'enfant est intégré progressivement dans la structure avec la participation du père ou de la mère, durant une période de familiarisation de 3 à 5 jours (en fonction du type d'accueil), avec des horaires de présence progressifs.



La Pré-inscription

La demande d'inscription est ouverte à partir du 4^e mois de grossesse, de la naissance de l'enfant ou de la décision attribuant la garde de l'enfant en vue de son adoption.

Vous souhaitez confier votre enfant pour un accueil régulier au multi-accueil *Cadet Rousselle*, aux crèches *Les Lucioles*, *Saint-Charles* et *Pom'Canelle* ou au *Jardin d'enfants* ? Vous devez procéder à une pré-inscription.

Il n'y a pas de pré-inscription pour confier votre enfant en accueil occasionnel au multi-accueil *Cadet Rousselle* ; pour cela, veuillez contacter le service de la Petite Enfance par téléphone au 01 70 24 90 70 ou par mail à petite-enfance@mairie-villemombre.fr.

La participation au Point Info Famille est indispensable en vue du dépôt de l'inscription.



Les inscriptions en liste d'attente s'effectuent :

- Démarche en ligne via l'adresse <https://espace-citoyens.villemombre.fr> ou depuis le site de la ville (villemombre.fr)

Les documents à fournir :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, gaz, eau, bail de location ou quittance de loyer)
- pièce d'identité des deux parents (ou du parent, s'il est seul)
- l'acte de naissance de l'enfant (à transmettre ultérieurement pour un enfant à naître)

Toute demande incomplète sera refusée.

La pré-inscription ne vaut pas une admission.

Votre dossier sera enregistré en vue d'un passage en commission d'attribution des places.





Commission d'attribution des places

Les dossiers de demandes pour les structures proposant un accueil régulier sont examinés lors des commissions d'attribution des places en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (en mars/avril, fin mai puis en septembre).

Les dossiers sont anonymes lors des commissions.

Ces commissions sont composées de :

- l'adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance
- la directrice Petite Enfance
- les responsables d'établissements Petite Enfance

Le plus grand nombre de places en crèche se libèrent à chaque rentrée scolaire lorsque les plus grands rentrent à l'école. La majorité des places est donc attribuée lors des commissions de mars/avril et mai pour la rentrée de septembre.

Aucun critère ne donne droit automatiquement à une place.

Les critères de priorité ne sont pas hiérarchisés mais appréciés par la commission au cas par cas.

Le dossier est proposé en commission intermédiaire quand une place se libère en cours d'année.

En cas de réponse positive, un courrier confirmant l'attribution sera envoyé, sous réserve d'aucun changement de situation depuis la première demande.

Vous serez alors mis en contact avec l'établissement concerné pour la constitution de votre dossier d'admission et la signature du contrat d'accueil. L'admission définitive ne sera prononcée qu'à l'issue de la vérification de l'ensemble des pièces justificatives et de l'aptitude de l'enfant à la collectivité (certificat médical établi par le médecin traitant ou lors de la visite d'admission).

En cas de réponse négative, un courrier vous sera envoyé, vous sollicitant pour le maintien de votre pré-inscription en liste d'attente par retour d'un coupon-réponse. La liste d'attente est réactualisée une fois par an, au mois de janvier, par l'envoi d'un courrier vous invitant à confirmer si votre demande de place est maintenue.

Lors de l'attribution, la Ville statue avec transparence et équité en s'efforçant de prendre en compte les critères suivants (conformément au règlement d'attribution des places) :

- les parents doivent résider à Villemomble
- âge des enfants correspondant à l'accueil de la structure
- famille nombreuse
- famille monoparentale
- naissances multiples
- enfant adopté
- grossesse précoce
- enfant relevant de la Protection de l'Enfance ou en situation de handicap
- situation de rupture de mode de garde
- situation sociale et/ou familiale qui présente des difficultés particulières.

Les familles ayant déjà bénéficié d'un accueil pour un de leurs enfants ne sont pas prioritaires.





La facturation

Une facture municipale est transmise chaque mois. Le coût de l'accueil de votre enfant, prévu par le contrat d'accueil, est calculé en fonction de vos ressources, du nombre d'enfants à charge de la famille et du temps de garde choisi, selon le barème national établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales approuvé par le Conseil municipal de la Ville.

Participation des familles

Taux d'effort (%) par heure facturée appliqué au revenu net mensuel imposable avant déductions fiscales.



Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Le montant de la participation familiale est soumis à un plancher et à un plafond.

Pour connaître le montant de votre participation familiale, consultez www.mon-enfant.fr dans la rubrique « Simulation ».

Valable pour les établissements petite enfance financés par la CAF au titre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Exemple

Pour une famille ayant 1 enfant inscrit en janvier 2024 en crèche collective et percevant 2 400 € par mois avec 2 enfants à charge (taux d'effort de 0,0516 %),

Le taux horaire sera de :

$2\,400 \times 0,0516 / 100 = 1,23 \text{ €/heure}$





Ce que la ville propose aux tout-petits

Les ateliers parents-enfants « À petits pas » Gratuits, sur inscription

Destinés aux enfants de 3 mois à 3 ans accompagnés de leur(s) parent(s), ces ateliers visent à participer au développement des liens autour d'une activité collective d'éveil, de loisirs ou d'un support culturel. Les thèmes peuvent être différents (Peinture naturelle, yoga, éveil musical, motricité...) à chaque séance ou être proposés par cycle et adaptés à l'âge des enfants. Renseignements et inscriptions auprès du service de la Petite Enfance au : 01 70 24 90 70 ou à petite-enfance@mairie-villemombre.fr.



[f](https://www.facebook.com/mairie.villemombre) [i](https://www.instagram.com/mairie.villemombre) [y](https://www.youtube.com/mairie.villemombre) [in](https://www.linkedin.com/mairie.villemombre) @mairie.villemombre

ATELIERS À PETITS PAS

Parents · enfants

**3 MOIS
ET 1/2
ANS**
(non scolarisés)

**ENTRÉE LIBRE
SUR INSCRIPTION**
* PRÉSENCE D'AU MOINS UN PARENT

INITIATION AU YOGA | 30-45mn
SAM 27 AVR. 2024 • 10H-11H30
MER. 29 MAI 2024 • 15H30-17H

**ÉVEIL ARTISTIQUE
PEINTURE NATURELLE** | 45mn
MER. 5 JUIN 2024 • 15H-17H
SAM. 12 OCT. 2024 • 9H30-11H30

ÉVEIL MUSICAL | 30-45mn
SAM. 15 JUIN 2024 • 10H-11H30
MER. 13 NOV. 2024 • 15H30-17H

**SALLE DE JEUX
LES DIABLOTTINS**
89, RUE DE LA FOSSE AUX BERGERS

ANIMATION MOTRICITÉ | 30-45mn
MER. 25 SEPT. 2024 • 15H30-17H
SAM. 7 DÉC. 2024 • 10H-11H30

**MULTI-ACCUEIL
CADET ROUSSELLE**
10, RUE BÉNONI EUSTACHE

Renseignements et inscriptions
Secrétariat de la Petite Enfance
13 bis, rue d'Avron
01 70 24 90 70 | petite-enfance@mairie-villemombre.fr
www.villemombre.fr

Éditée par le service communication de la mairie de Villemombre | 01 49 35 25 25

Sur le chemin de l'école...

Pour effectuer l'inscription scolaire en 1^{re} année de maternelle, effectuez la démarche en ligne via l'adresse <https://espace-citoyens.villemomble.fr>, depuis le site de la ville (villemomble.fr) ou en scannant le QR code ci-contre.





L'arc-en-ciel



Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)

La commune met à disposition un lieu d'accueil enfants-parents pour les enfants de la naissance à 6 ans et leurs parents. Cet espace convivial **anonyme et gratuit** permet aux familles de se rencontrer et d'échanger. Les parents y trouvent un soutien précieux, des conseils et l'occasion de partager des moments de qualité avec leurs enfants au sein d'un espace de jeu. Le LAEP est accessible directement sans inscription préalable.

Ouvert hors vacances scolaires le mardi de 9h à 12h et le vendredi de 13h30 à 17h. 01 49 35 53 16 | rpe-arcenciel@mairie-villemombre.fr

Relais Petite Enfance (RPE)

Le RPE est à destination des familles et des professionnels de l'accueil individuel. Cet espace convivial offre :

- **Un accompagnement personnalisé** pour trouver un mode d'accueil adapté à votre enfant ;
- **Des conseils et informations** sur vos droits et les démarches administratives ;
- **Un soutien pour les professionnel(le)s de l'accueil individuel** (assistants maternel(le)s, gardes à domicile) avec des séances d'analyses des pratiques, un partage des expériences, participer à des réunions thématiques et accéder à des formations de professionnalisation ;
- **Un espace de jeux** pour les professionnels (le)s de l'accueil individuel et les enfants qu'ils (elles) accueillent.

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Nocturne le premier jeudi de chaque mois jusqu'à 19h.

Le premier samedi de chaque mois ouvert de 9h à 12h30.

01 49 35 53 16 | rpe-arcenciel@mairie-villemombre.fr



Les informations pratiques

La Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) et la planification familiale

Cette mission de service public est assurée par des professionnels : médecins, sages-femmes, infirmières-puéricultrices, psychologues, conseillères conjugales, psychomotriciens, principalement au sein des centres médico-sociaux. Les principales missions de la PMI concernent le suivi médical des futures mères et des enfants de moins de 6 ans. À ce titre, plusieurs services gratuits sont proposés : consultations médicales, visites à domicile, groupes de parole, prévention...



À Villemomble :

- Centre de Protection Maternelle et Infantile
1 bis, rue Saint-Louis | 01 71 29 22 55
- Secrétariat des assistantes maternelles
01 71 29 22 57

Autres modes d'accueil

- 80 assistantes maternelles indépendantes en 2024 à Villemomble

L'assistante maternelle est une professionnelle de la Petite Enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à trois enfants âgés de moins de 6 ans. Elle est obligatoirement agréée par le Conseil départemental après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile.

Renseignements auprès du RPE l'Arc-en-ciel situé au 57 boulevard du Général de Gaulle, au 01 49 35 53 16 ou à rpe-arcenciel@mairie-villemomble.fr.

Pour vous aider :

- le site www.pajemploi.urssaf.fr
- le site Service-Public.fr

- La garde à domicile

L'enfant est gardé au domicile de ses parents par une personne salariée. Pour alléger les frais, la garde peut être partagée entre deux familles.

- Babychou services

Garde d'enfants à domicile, réseau professionnel de baby-sitters agréés.

13 avenue du Raincy | 01 76 58 44 91

- La crèche privée Les Petitous

La crèche accueille 10 enfants âgés de 2 mois et demi jusqu'à l'entrée à l'école maternelle.

58, avenue François Coppée
lespetitous93@gmail.com

- Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M) Les Pitchouns

La MAM accueille jusqu'à 8 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8h à 18h30. Plus d'informations à : mam-lespitchouns93@hotmail.com

- La micro-crèche Babilou

La micro-crèche accueille 12 enfants.
63 avenue du Raincy | 01 76 31 16 02

- La micro-crèche PLUME

Ouverture prévue en septembre 2024.
La micro-crèche accueillera 12 enfants.
29 bis avenue Marie
01 47 95 05 83 ou www.creches-plume.fr

Caisse d'Allocations Familiales 93

Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

- Par téléphone : 3230 (service gratuit + prix appel)
Du lundi au vendredi, de 9h à 16h30
- Par courrier (adresse unique) :
CAF de la Seine-Saint-Denis, 93024 BOBIGNY Cedex
- Sur internet : Caf.fr

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)
est versée pour les naissances et les adoptions.
Elle se compose de :

- la prime de naissance ou d'adoption
- allocation de base versée pendant les 3 années qui suivent l'arrivée de l'enfant (en fonction des revenus de la famille)
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant lors d'un congé parental, en cas d'interruption totale ou partielle de l'activité professionnelle d'un des deux parents, et ce, dès le premier enfant (pendant 6 mois)
- le complément de libre choix du mode de garde en cas de recours à une assistante maternelle agréée ou à une garde à domicile



Numéros utiles

Pompiers : 18 ou 112
Police municipale : 01 49 35 25 76
Enfance en danger : 119
Violences femmes INFO : 3919

Hôpitaux
Montreuil : 01 49 20 30 40
Montfermeil : 01 41 70 80 00
Bondy : 01 48 02 66 66

SAMU : 15
Centre Antipoison Paris : 01 40 05 48 48
SUR (Service d'urgences médicales) : 01 48 32 15 15

